



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
QUATTANENS Laurie

Centre Administratif de Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

Tél. : +32(0)56 860.322
www.mouscron.be



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

~~M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARE, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M.
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,~~

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

42° OBJET : Règlement général relatif à la location des « jeux anciens »

Le Conseil Communal,

approuve à l'unanimité

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 - Objet

Le présent règlement d'ordre intérieur a pour objet de fixer les conditions générales de location des jeux anciens.

Article 2 - Philosophie

Le service jeunesse dispose de 16 jeux anciens qui sont utilisés dans le cadre de leurs animations. La liste des jeux et leur mode d'emploi sont disponibles sur demande au sein du service Jeunesse.

Article 3 - Rôle du service Jeunesse (gestionnaire)

Le service jeunesse a en charge l'application du présent règlement, la réception et le traitement des demandes de réservation des jeux.

Le Service Jeunesse se réserve le droit de refuser une demande en cas de non-respect du règlement d'ordre intérieur par le demandeur lors d'une précédente location.

Article 4 - Conditions de location

4.1 Les prix de location sont fixés dans le règlement-redevance en vigueur.

4.2 Réservation

La réservation se fait par téléphone (056 860 297) aux heures d'ouverture du service jeunesse (8h-12h 13h-17h) ou via mail à logistique.jeunesse@moucron.be.

Les jeux anciens sont prêtés uniquement sur réservation au moins 7 jours avant la date de l'enlèvement. Toute personne désireuse d'emprunter des jeux anciens prend connaissance du règlement et en accepte les principes de fonctionnement.

4.3 Emprunt et restitution des jeux

La prise des jeux s'effectue la veille ou le vendredi (si week-end) au sein de l'entrepôt du service jeunesse situé à Derlys, rue de Lassus à 7712 Herseaux.

Le retour des jeux se fait le lendemain ou le lundi (si week-end) au sein de l'entrepôt du service jeunesse situé à Derlys, rue de Lassus à 7712 Herseaux.

Un document de « location du matériel » sera complété et signé au moment du retrait du/des jeu(x). Le détail de la réservation y sera indiqué ainsi que l'état du/des jeu(x) lors de l'enlèvement.

Au retour du/des jeu(x), le service jeunesse fera un état des lieux du matériel récupéré et l'indiquera dans ce même document. Tous dégâts constatés seront facturés.

4.4 Perte ou détérioration

En cas de perte ou détérioration qui n'est pas due à l'usure normale, la réparation, le rachat de la pièce ou du jeu complet sera refacturée de la manière suivante à tout mouvement ou association :

- Jeu perdu ou inutilisable : Facturation du jeu au prix coûtant au moment de la perte ou du dégât
- Détérioration sans conséquence sur le fonctionnement du jeu : 20,00 euros
- Perte ou dégradation de pièces : Facturation au prix de rachat des pièces

4.5 Responsabilité

Les jeux doivent être protégés des chocs et des intempéries pendant leur transport. Les caisses, boîtes, couvercles, sachets ne sont pas des jouets. Avant usage, la personne devra s'assurer de l'état général du jeu à l'aide de l'inventaire et signaler, dès que possible par mail, toute défectuosité.

Avant d'y jouer, la personne devra prendre connaissance des règles afin d'éviter toute détérioration du jeu ou accident.

Les jeux devront être rendus, au plus tard, à la date prévue, rangés, complets, propres et accompagnés de la feuille de prêt.

Le service jeunesse n'est pas responsable des dommages ou accidents qui résulteraient de l'utilisation des jeux prêtés.

En cas de perte ou de détérioration qui n'est pas due à l'usure normale, la réparation, le rachat de la pièce ou du jeu complet sera facturé.

Article 5 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication..

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,


N. BLANCKE




B. AUBERT